

Bureau du commissaire aux plaintes

Québec, le 21 novembre 2016

Monsieur Pierre Massicotte
Directeur général
Municipalité de Batiscan
395, rue Principale
Batiscan (Québec) G0X 1A0

Monsieur le Directeur général,

Nous avons reçu et examiné une plainte relative à l'achat d'une tablette numérique par la mairesse de Bastican, madame Sonya Auclair, le 29 novembre 2013, et au remboursement de la dépense par le conseil municipal.

Au terme de cet examen, nous vous faisons part des commentaires du Ministère, lesquels ont aussi été transmis au plaignant et à l'élue mise en cause.

En principe, seul le conseil a le pouvoir de lier une municipalité. Cependant, la mairesse, à titre de représentante de la Municipalité, a droit à ce que les dépenses engagées dans l'exercice de ses fonctions lui soient remboursées, même celles n'ayant pas été autorisées au préalable, comme le prévoit l'article 25 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Dans le cas de l'achat, pour des fins municipales, de la tablette numérique, il est donc raisonnable de croire que la mairesse aurait dû obtenir, avant d'agir, l'autorisation du conseil municipal et le montant maximal que celui-ci acceptait de dépenser.

Il appert que le conseil municipal a entériné la dépense de la mairesse, lors de la séance du 13 janvier 2014, par la résolution 2014-01-03. Toutefois, la preuve d'achat de la tablette, reçue le 3 mai 2016, révèle une dépense de 625,46 \$ alors que la Municipalité a remboursé à la mairesse une somme de 763,43 \$, sur présentation du bon de commande uniquement. La différence de 137,97 \$ est donc due à la Municipalité et nous vous suggérons d'en obtenir le remboursement par la mairesse.

Nous vous demandons d'informer les membres du conseil de nos commentaires sur le pouvoir de dépenser de la mairesse et de la nécessité, avant remboursement, d'obtenir des pièces justificatives pertinentes. Veuillez noter que la présente lettre sera publiée sur le site Web du Ministère au : <http://www.mamot.gouv.qc.ca/plaintes-et-gestion-contractuelle/plaintes/avis-et-recommandations-du-commissaire-aux-plaintes/>.

...2

La Direction régionale de la Mauricie a été mandatée pour assurer le suivi dans ce dossier auprès de la Municipalité de Bastican. Cette dernière devra nous faire rapport d'ici le 31 décembre 2016 des actions entreprises par la Municipalité pour obtenir le remboursement de la part de la mairesse, madame Sonya Auclair. Vous pouvez joindre le directeur régional, monsieur François Boucher, au 819 371-6653.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le commissaire,

Original signé

Richard Villeneuve, CPA, CA

N/Réf. : 2016-003657